

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Date de la convocation : 05/02/2024

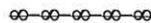
Membres en exercice : 19 (Quorum : 10)

Membres présents : 18

Membres votants : 19

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia (arrivée au point n°2), M. DAMBRINE Yves, Mme MONTREUIL Emilie, M. GAURET Frédéric M. GERBAULT Claude, Mme NEUDORFF Christiane, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. LE PAPE Yannick, Mme ABOT Mireille, M. LEVASSEUR Jean-Yves, Mme BARBIER Danièle, M. DUVAL Etienne, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie

Excusé : M. MAGNY Tite-Louis a donné procuration à Mme BROHON Véronique



Mme MONTREUIL Emilie a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2023
- ✓ Travaux rue Aristide Briand sur la RD98 : signature de la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le département
- ✓ EGLISE : étude SOCREA ; programme des travaux ; récapitulation financière
- ✓ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- ✓ Centre aéré : règlement et tarifs ; recrutement et rémunération personnel
- ✓ ARC : approbation de la répartition dérogatoire du FPIC
- ✓ ARC : signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI - cybersécurité
- ✓ Contrat global portant sur la divagation des carnivores domestiques capture, transport, fourrière

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal du 11 décembre 2023.

2. TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND - SIGNATURE DE LA CONVENTION GÉNÉRALE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE

Les travaux de rénovation de trottoirs rue Aristide Briand du n° 2 au 254, sur la RD98, avec création d'un trottoir PMR côté impair et réalisation d'un plateau devant l'école, impliquent une convention entre le département de l'Oise et la commune.

L'Assemblée a pris connaissance de la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

Les caractéristiques techniques des travaux sont précisées au titre III, article 6.

M. DANNE Emmanuel évoque sa question posée lors d'une précédente séance, à savoir si une étude avait été réalisée pour mesurer les ondes de choc occasionnées par la réalisation du plateau. Il indique n'avoir pas eu de retour.

M. le Maire répond que la réponse lui a déjà été apportée par mail, après consultation du bureau d'étude, et qui indiquait qu'il n'y avait pas d'incidence sur les bâtiments par rapport aux vibrations. Concernant la convention, M. DANNE Emmanuel s'interroge sur le point 6-1 qui indique que les bordures ainsi que les caniveaux seront en granit.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de préciser :

- Nature des caniveaux : béton
- Bordures « franchissables »

Vu la délibération du conseil municipal du 13/02/2023 décidant la réalisation des travaux,

Vu la délibération du 11/12/2023 sollicitant une aide financière,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des présents et des représentés, autorise le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée avec le conseil départemental de l'Oise.

3. EGLISE SAINTE TRINITÉ : ETUDE SOCREA-PROGRAMME DES TRAVAUX- RÉCAPITULATION FINANCIÈRE

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2023 décidant la réalisation d'un diagnostic pour la restauration générale de l'Église de St Sauveur, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

Considérant les conclusions de l'étude menée par le cabinet d'architecture SOCREA, et notamment le phasage des travaux ainsi que l'estimation financière de la tranche ferme des travaux et des tranches optionnelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des présents et des représentés, approuve le programme présenté et indique que le diagnostic sera diffusé à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC).

4. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (sans les restes à réaliser)
(Chapitres 21 et 23) = 174 596 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 43 649 € soit 25% de 174 596 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

✓ Étude de circulation	9 500 €	art 2152 ; 2031
✓ Extension cimetièrè	3 000 €	art. 2116 /op 233
✓ Matériel divers	20 000 €	art. 2157/op 55

Accord unanime du conseil municipal.

5. CENTRE AÉRÉ

❖ TARIFS ET RÈGLEMENT

Le centre aéré ouvrira ses portes cette année du 8 juillet au 2 août, pour les enfants âgés de 4 à 16 ans.

Le centre de loisirs de St Sauveur bénéficie de l'aide financière de la CAF.

Le tarif à la journée est fonction des quotients familiaux calculés selon le barème 3 de la Caisse d'Allocations Familiales :

Barème 3 de la CAF

Ressources mensuelles (revenus avant abattements)		Composition de la famille			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plancher	Inférieures ou égales à 550 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €	1,13 €
	de 550 € à 3 200 €	0,28%	0,26%	0,24%	0,22%
Plafond	Supérieures à 3 200 €	9,00 €	8,40 €	7,70 €	7,10 €

Auquel s'ajoutent les frais suivants et une majoration pour les extérieurs :

- Repas + goûter 6.00 € par jour
- Enfants apportant leurs repas pour raison médicale 3.00 € par jour (frais d'encadrement)
- Participation aux sorties avec transport 5.00 € par sortie
- Majoration pour les extérieurs 5.00 € par jour

Après avoir pris connaissance du règlement et des tarifs appliqués,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des présents et des représentés :

- autorise le maire à signer le règlement intérieur du centre de loisirs de Saint-Sauveur.

❖ RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour encadrer le centre de loisirs sans hébergement organisé au mois de juillet, il convient de recruter un personnel qualifié dont les besoins sont les suivants :

- 1 directeur
- 8 animateurs diplômés BAFA, stagiaires BAFA ou aide animateur pour un effectif estimé de 63 enfants
- 1 agent de service

Il est proposé au conseil municipal les rémunérations suivantes qui sont des vacances journalières et pour lesquelles les charges sont calculées sur des bases forfaitaires :

Directeur	109.88 euros par jour base de 26 jours (20 jours de centre et 6 jours de préparation)
Animateur BAFA	90.16 euros par jour base de 21 jours (20 jours de centre, 1 jour de préparation)
Animateur stagiaire	82.27 euros par jour base de 21 jours (20 jours de centre, 1 jour de préparation)
Agent de service	forfait brut de 52 € par jour base de 24 jours (20 jours de centre et 4 jours de préparation et de clôture)

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés :

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour encadrer le centre de loisirs sans hébergement organisé au mois de juillet ;

ARTICLE 2 : fixe la rémunération de chaque vacation aux conditions définies ci-dessus ;

ARTICLE 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

6. ARC : APPROBATION DE LA RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FPIC

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2023,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 1,68 M€ en 2023.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2023 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

- **ARC : SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA DCSI - CYBERSÉCURITÉ**

En 2022, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a réalisé 40 jours d'audit évaluant le niveau de cybersécurité des systèmes d'information de l'ARC et de ses 22 communes. Les conclusions ont donné lieu à un premier constat du niveau de risque cyber, avec un indice de cybersécurité noté entre D+ et C-, qui est dans la moyenne des indices des collectivités territoriales évaluées.

L'actualité ne joue pas en faveur des collectivités car les cyberattaques envers elles se multiplient qu'elles que soient leurs tailles. Du côté de l'ARC et de ses communes, il est constaté une forte augmentation des tentatives d'intrusion sur nos systèmes d'information. Plusieurs attaques marquantes ont d'ailleurs été déjouées.

Les collectivités font l'objet de différents types d'attaque (rançongiciel, défiguration de site Internet, fraude au Président, hameçonnage, cybersabotage, déni de service...) dont les impacts sont dramatiques. Cela se traduit souvent par le vol ou le chiffrement des données ayant pour conséquence l'interruption des services à la population durant plusieurs mois, des coûts financiers importants de rétablissement des services numériques, sans compter l'atteinte à la réputation et les conséquences juridiques qui peuvent en découler.

Afin d'augmenter la capacité de nos systèmes d'information (SI) à résister aux cyberattaques, puis à revenir à un état de fonctionnement et de sécurité satisfaisant (cyberrésilience), différentes actions ont été fléchées et priorisées au sein d'un plan de sécurisation validé par l'ANSSI autour de 4 thématiques :

1. la **gouvernance**, avec notamment la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la réactualisation de notre charte utilisateurs... ;
2. le renforcement de la **sécurité de nos infrastructures et des postes de travail**, à travers la mise en place de divers outils de gestion, l'augmentation du niveau de sécurité d'accès à notre réseau (comptes utilisateurs), le renforcement de l'étanchéité de notre système de sauvegarde ;
3. la **sensibilisation** en animant régulièrement des sessions d'information et de formation à la cybersécurité pour les agents et les élus, mais également en réalisant régulièrement des tests et évaluations ;
4. la mise en place d'une **plateforme externalisée de supervision et d'administration de la sécurité des SI 24h/24, 7j/7** auprès d'un prestataire expert.

La mise en place de ce plan de sécurisation (points 1. à 3.) représente pour l'ARC une dépense de 300 000€ (subventionnée à hauteur de 60 000€ par l'ANSSI) répartie sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024). En effet, la convention d'adhésion à la DCSI prévoit que l'ARC prenne à sa charge les dépenses de cœur, c'est-à-dire les infrastructures et outils nécessaires pour permettre aux communes de disposer de ses services. Les dépenses de mise en œuvre du plan restent donc dans ce cadre habituel.

Par ailleurs, ce plan de sécurisation intègre également une dépense de fonctionnement récurrente : l'**externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité** (point 4.). Il s'agit d'un service réalisé par un prestataire expert qui assure une surveillance permanente de l'intrusion, du niveau de vulnérabilités, et des comportements anormaux sur l'ensemble des systèmes d'information.

Cette prestation de service concernant la totalité des communes, il apparaît plus juste que la dépense estimée de 153 600€HT/an (environ 185 000€TTC) soit partagée entre l'ARC et l'ensemble des communes qui bénéficieront de ce service.

Pour ce faire, l'ARC prendra à sa charge 75% de la dépense et les 25% restants seront pris en charge par les communes au prorata de la taille de leur parc informatique (hors écoles). Les estimations financières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Collectivité	Taille du parc informatique	Coût annuel supervision cybersécurité (en €TTC)
ARC		138 750,00
COMPIEGNE	564	29 210,53
ARMANCOURT	4	207,17
BETHISY-ST-MARTIN	5	258,96
BETHISY-ST-PIERRE	20	1 035,83
BIENVILLE	4	207,17
CHOISY-AU-BAC	35	1 812,71
CLAIROIX	17	880,46
JANVILLE	6	310,75
JAUX	18	932,25
JONQUIERES	4	207,17
LA CROIX ST-OUEN	39	2 019,88
LACHELLE	3	155,38
LE MEUX	14	725,08
MARGNY-LES-COMPIEGNE	88	4 557,67
NERY	4	207,17
ST-JEAN-AUX-BOIS	2	103,58
ST-SAUVEUR	11	569,71
ST-VAAST-DE-LONGMONT	6	310,75
SAINTINES	6	310,75
VENETTE	16	828,67
VERBERIE	24	1 243,00
VIEUX MOULIN	3	155,38
Total annuel en €TTC		185 000,00

Coût annuel estimé sur la base de la taille du parc informatique au 1er octobre 2023

Cette refacturation fait l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI afin d'introduire cette nouvelle charge « cybersécurité ».

M. LEVASSEUR Jean-Yves estime que le cout par poste informatique est élevé, en comptabilisant le montant pris en charge par l'ARC + celui des communes. Le maire répond qu'en cas d'attaque, les frais pour remédier aux problèmes seraient bien supérieurs. Par ailleurs, les délais pour un retour à un fonctionnement normal peuvent être importants.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019/23 du 22/05/2019 portant sur l'adhésion de la commune à la DCSI,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- ❖ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI annexé à la présente délibération.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et la commune.

- **CONTRAT GLOBAL PORTANT SUR LA DIVAGATION DES CARNIVOIRES DOMESTIQUES CAPTURE, TRANSPORT, FOURRIÈRE**

Pour permettre le lancement d'un appel d'offres sans engagement des communes, l'ARC avait proposé une prestation de fourrière animale avec la SPA que nous avons voté sur le principe le 12 octobre 2023.

Il en ressort que cette prestation ne répond pas à nos besoins puisqu'il faudrait s'assurer de la capture et du transport des animaux, y compris des animaux dangereux.

La société SACPA propose un contrat global portant sur la divagation des carnivores domestiques = capture, ramassage, transport des animaux carnivores divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde ; Cela répond aux obligations réglementaires du code rural en matière de fourrière animale.

Cette société intervient 24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

Tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans un pôle animalier (Fourrière) de BEAUVAIS placé sous le contrôle de vétérinaires sanitaires.

La société est sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et partenaire des plus importantes Associations de Protection Animale et du SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral).

Le coût en est, bien entendu, plus élevé que le simple coût de la fourrière. Il serait de 1,70 €/habitant, soit 3017.50 € HT pour 1775 habitants pour une année complète.

Pour info, le coût SPA pour la fourrière seule est 1.34 € soit 2378.50 € HT.

Mme Lucie BERTRAND fait part de son désaccord pour l'intervention d'une société de Beauvais pour attraper un animal qui devra ensuite être récupéré par les propriétaires à Beauvais. M. DUVAL répond : encore faut-il qu'ils arrivent à l'attraper après la durée du trajet jusqu'à St Sauveur.

Le Maire explique la difficulté pour les services de la commune, confrontés à plusieurs reprises récemment à la divagation des animaux, pour procéder à la capture, sans lieu approprié pour garder l'animal dans l'attente des recherches de leurs propriétaires.

Mme Lucie BERTRAND indique que le coût est élevé par rapport au nombre d'interventions que la Sté pourrait réaliser. Le maire répond qu'il y a beaucoup d'animaux trouvés errants sur la commune.

M. Etienne DUVAL demande si ensuite, on peut facturer le propriétaire afin de compenser en partie le tarif payé à la société pour la prestation.

Le maire : c'est une obligation pour la mairie d'avoir une fourrière. Sachant qu'on ne peut assurer ce service, on passe une convention soit avec la SPA, soit à une autre société.

La commune a acheté un lecteur de puce ainsi qu'une cage pour transporter les animaux.

Mais la commune a déjà été appelée le soir, le dimanche. Et dans ces cas précis, on doit attraper l'animal errant et le garder en mairie, quand on parvient à l'attraper.

M. Pascal DESCORSIERS rappelle qu'il existe une amende.

Il est rappelé qu'une participation a d'ailleurs été facturée dernièrement à un propriétaire, conformément à une délibération de 2020.

Le Maire conclut que ce service est une dépense obligatoire. Comme toutes dépenses obligatoires, cela est compensé en partie par l'État et reversé dans la DGF.

Mme Patricia COLLAS ajoute qu'il existe les services de la SPA. Mais le maire répond que cela n'inclut pas la capture ni le transport à la fourrière.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Patricia COLLAS, Mireille ABOT, Danièle BARBIER, Lucie BERTRAND) **le conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire, à signer le contrat avec la SAS SACPA, à compter du 1^{er} mars 2024.

Questions adressées au maire le 9 février 2024 par M. DANNE Emmanuel

- 1) La prime de partage de la valeur permet aux agents communaux d'améliorer leur pouvoir d'achat. Leur avez-vous versée et si oui, à quelle hauteur ?

Réponse du maire : la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire pour la fonction publique territoriale, qui reste à l'initiative des collectivités territoriales, est à verser pour juin 2024 au plus tard. Elle vise à soutenir les agents face à l'inflation.

J'ai souhaité attendre la fin de l'exercice 2023 avant de l'instituer, sous réserve de l'avis du Centre de gestion.

- 2) La Gazette N°8 de décembre 2023 annonce, après calculs, en sa page 1 un montant de dépenses total (fonctionnement + investissement) de 1 316 500 euros. Or, dans le PV du Conseil Municipal du 5 avril 2023, ce même calcul de dépenses donne comme résultat 1 347 553.83 euros. Pouvez-vous nous expliquer cette différence ?

Réponse du maire : le bon chiffre est celui du compte administratif 2022 : 1 347 553,83.

Cela fait une différence de 31 053 euros avec les chiffres et les pourcentages de la gazette qui ont été globalisés sous forme de camembert pour être plus parlant aux habitants.

Néanmoins, il n'avait pas été indiqué dans la gazette le versement de la 2ème tranche de la subvention pour le périscolaire d'un montant de 29 250 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39

Le Maire : Claude LEBON



La secrétaire de séance : Emilie MONTREUIL